

d'Aquitaine

ÉDITO

Les résultats du mouvement inter-académique sont tombés. Cette année, tous corps et toutes disciplines confondus, ce sont 529 collègues qui vont pouvoir intégrer notre académie. Rappelons qu'ils étaient 816 l'an passé soit une diminution de 35 %. Le constat est fait qu'il est de plus en plus difficile de rentrer dans l'académie de Bordeaux et que le déficit en titulaires va encore s'aggraver.

La diminution de la dotation académique de 186 emplois de titulaires dont 155 par transformation en heures supplémentaires va provoquer la suppression de très nombreux postes dans les établissements.

Deux conséquences à prévoir malgré les départs en retraite en augmentation : moins de postes offerts au mouvement et des "mesures de carte scolaire" en quantité. Dans certaines disciplines, le mouvement sera très réduit.

Nous militons actuellement dans les instances (CTPD et CTPA) pour limiter le nombre des suppressions.

Une pétition intersyndicale académique va être envoyée dans les établissements pour réclamer le rétablissement des emplois de titulaire transformés en heures supplémentaires. Nous vous demandons de la signer massivement.

NON AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR SUPPRIMER DES POSTES !

Nous sommes à votre disposition pour tout aide et conseil jusqu'à la fermeture du serveur, le 13 avril.

N'hésitez pas à nous contacter, à demander un rendez-vous.

Ne pas oublier de nous renvoyer la fiche de suivi syndical avec si possible une photocopie de votre confirmation de mutation.

Les commissaires paritaires du SE-UNSA

Dispensé de timbrage **BORDEAUX CTC**

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-uns.org

Site académique : <http://sections.se-uns.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-uns.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2008

N°CPPAP : 0108 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | | | |
|-----|---------------------------|-----|---------------------------|
| 1 | Edito | 6 | Autres informations |
| 2 | Qui participe | 7/8 | Calcul du barème |
| | Formulation des vœux | | Bulletin d'adhésion |
| 3/4 | Fiche de suivi syndical | 9 | Les zones de remplacement |
| 5 | Postes vacants | 10 | Les nouveautés |
| | Mesures de carte scolaire | | Le calendrier |

Qui doit obligatoirement participer au mouvement intra-académique ?

- ✂ Les personnels nommés dans l'académie après la phase inter.
- ✂ Les stagiaires ex-titulaires d'un autre corps.
- ✂ Les PLP dont la reconversion a été validée.
- ✂ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
 - L'agent touché par une mesure de carte scolaire est le dernier nommé dans l'établissement **mais** il est possible qu'un personnel se porte volontaire pour quitter l'établissement.

Qui peut participer au mouvement intra-académique ?

- ✂ Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation.

Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des voeux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir 3 barèmes différents :

- Un petit barème pour un **voeu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les voeux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le dernier poste.
- Un barème intermédiaire pour un **voeu large** concernant tout poste fixe dans une commune (**COM**) ou tout poste (ou fractions de postes) provisoire dans une zone de remplacement fixe (**ZRE**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier voeu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.
- vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un voeu large (codes : **1** LYC ; **2** LP, SEP ; **3** SEGPA ; **4** CLG ; * tout type d'établissement). Le code approprié est donc "***". Cependant, cette contrainte n'est pas exigible pour le type de service (APV ou pas). Nous consulter.
- Un grand barème pour un **voeu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou toutes zones de remplacement dans un département (**ZRD**), voire toute zone de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

Attention : le voeu (GEO) "groupement ordonné de communes" a été supprimé par l'administration prenant pour prétexte la volonté de simplification...

Formulation des voeux

L'intra-académique est une phase de plus en plus complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

- Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles ne sont qu'aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.
- Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier voeu large et/ou très large correspond au département de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).
- La formulation des voeux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du voeu précis (établissement) au voeu le plus large (commune,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs voeux** :

L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (voeu précis) ou de loin (voeu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre voeu, y sera affecté.

Saisie des voeux :

La saisie des demandes de mutation débutera le 26/03/08 au plus tôt et se terminera le 13/04/08 à minuit au plus tard, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

- ⇒ votre NUMEN
- ⇒ votre mot de passe confidentiel
- ⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

Les codes des établissements seront accessibles par SIAM lors de la saisie.

Fiche de suivi syndical à retourner
à la section académique de Bordeaux

Demande intra-académique



CORPS

DISCIPLINE

--	--

syndiqué(e) néo-syndiqué(e) (adhésion jointe)

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél./Portable :

E-mail :

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le
- Titulaire d'un poste à complément de service depuis le
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire en situation entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire IUFM entrant dans l'académie de Bordeaux
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le
 - participant à l'intra-académique
 - participant, seulement, à la phase d'ajustement
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le
- Titulaire d'un poste APV depuis le
- Titulaire d'un poste Violence, Sensible et ex-PEP IV depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en Dordogne ou Lot et Garonne depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le

- Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non
 Si oui, lequel ?
- Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non
 pour la phase intra ? oui non
- Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non
 pour la phase intra ? oui non
- Réintégration, sortie de réadaptation,... (à préciser) :
- Etes-vous touché(e) par une mesure de carte scolaire ?
 - sur poste fixe
 - sur poste à complément SPEA : avant le 01/09/05 après le 01/09/05

SITUATION FAMILIALE

- Rapprochement de conjoint. Quel département ?
- Mutation simultanée
- Demande au titre de la résidence de l'enfant.
- Séparation. Nombre d'année :
- Enfants de moins de 20 ans. Nombre :

Vœux : préciser : établissement, ZR, commune, département, académie, ZEP, lycée... N'oubliez pas de nous envoyer une copie de votre accusé de réception et des pièces justificatives ; sans ce dossier, nous ne pourrions ni vérifier votre barème ni communiquer l'affectation obtenue.

Indiquez-nous, au bas de cette feuille ou sur papier libre, toutes les précisions que vous jugerez utiles pour vos vœux (par exemple, en cas de vœu ZR, privilégiez-vous la zone géographique ou le type de vœu poste à l'année ou remplacements...).

N°	Vœux	PSA ou type d'étab (1, 2, 3, 4, *)	Barème	N°	Vœux	PSA ou type d'étab (1, 2, 3, 4, *)	Barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

Type d'établissement : 1: LYC, 2: LP-SEP, 3: SEGPA (SES), 4: CLG, *: tout type d'étab
PSA : poste spécifique académique

Les vœux ZR peuvent être complétés dans la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" (dans le cas où vous avez émis des vœux ZR).

Vœu ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA) ou établissement de rattachement pour remplacements
1 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
2 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
3 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____
4 -Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____

Autres précisions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dossiers médicaux, dossiers sociaux, handicap

Cette année, les demandes de mutation pour raisons médicales graves sont prises en compte dans le cadre du handicap. La bonification de 1000 points ne pourra être accordée que sur un voeu départemental, ZRD ou ZRE et au cas par cas sur un voeu commune. Les dossiers doivent être transmis à la Division du Personnel Enseignant du Rectorat pour le 14 avril.

Information sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service pourra être consulté sur le serveur académique.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés A.P.V. :

Collège Montaigne à Lormont (33)
Collège Lapierre et sa SEGAP à Lormont (33)
Collège Jean Monnet et sa SEGPA à Pau (64)
Lycée Professionnel Jacques Brel à Lormont (33)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson
Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles
Collège Neruda Bègles
Collège Blanqui Bordeaux
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux
Collège Cadillac
Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Floirac
Collège Guitres
Collège Lussac
Collège St Yzan de Soudiac
Lycée E. Faure Lormont
LP des Menuts Bordeaux
LP Bègles
LP La Morlette Cenon

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Monsempron Libos
Lycée Fumel
LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Boucau
Collège Mourenx

Mesures de carte scolaire

● Pour qui ? Deux cas :

- Si plusieurs enseignants sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, si égalité le plus petit nombre d'enfants.

● **En établissement** : Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement sur la commune, à tout type d'établissement dans la commune, au département et académie . Des voeux personnels peuvent être formulés avant le déclenchement de la mesure de carte scolaire.

● **Sur les ZR** : Priorité sur la zone, puis les zones limitrophes. Le collègue concerné pourra, en cas de besoins, être affecté sur un poste en établissement sur sa zone.

● **Sur les postes spécifiques à complément de service**, deux cas peuvent se présenter : 1 500 points si le poste était occupé avant le 01/09/2005 ; 1 000 points sur le voeu département si obtention du poste au 01/09/2005 volontairement sur un voeu personnel.

● **Anciennes mesures de carte scolaire** : la bonification de 1500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel n'a pas été obtenue.

➤ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure particulière.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres vœux formulés par le candidat quel que soit le rang du vœu.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

➤ Demande d'exercice à temps partiel

Les personnels qui participent au mouvement intra et qui souhaitent demander un temps partiel pour l'année scolaire 2008/2009 doivent remplir un formulaire spécifique (annexe 6 de la circulaire rectorale).

Ce formulaire doit être réclamé au secrétariat de l'établissement et joint à la confirmation de mutation. Il doit être visé par le chef d'établissement.

➤ Le traitement des situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2007 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les vœux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants ne sont pris en compte (75 points par enfant) que dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée ou du rapprochement de la résidence de l'enfant. Ils doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2008.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des vœux départementaux "tout poste sur un département" ou "toute zone de remplacement d'un département" (ZRD).

Attention le vœu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

➤ Bonification lycée pour les agrégés

Elle ne concerne que les disciplines enseignées en lycée et collège. Elle porte sur des vœux "département" et "commune" pour lesquels on précisera lycées exclusivement (180 points) ou sur un vœu précis "lycée" (90 points).

➤ La phase d'ajustement

C'est la phase d'affectation des TZR sur leur établissement de rattachement pour effectuer des remplacements ou sur un poste provisoire à l'année.

Vous pouvez émettre des vœux (les préférences) pour cette phase. Cinq préférences peuvent être formulées portant sur des établissements, des communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.

Ceci concerne tous les TZR de l'académie de Bordeaux et les titulaires d'un poste en établissement qui ont demandé une zone de remplacement.

Le barème utilisé lors de la phase d'ajustement comprend la partie commune du barème (échelon + ancienneté de poste) à laquelle on ajoute les enfants.

➤ Sorties d'adaptation

Les collègues en sortie d'adaptation doivent participer au mouvement intra-académique. Une bonification de 1000 points leur sera accordée sur les vœux "département", ZRD et ZRE correspondant à l'affectation précédant la nomination sur le poste d'adaptation.

➤ Sorties de reconversion

Après une reconversion validée par les corps d'inspection, les collègues bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux établissement, commune, département, ZRE et ZRD correspondant à leur ancienne affectation.

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2008

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VŒUX					
		étab.	COM	ZRE	DPT	ZRD	ZRA
Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 30 août 2007 par promotion ou au 1er septembre 2007 par classement initial ou reclassement	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe						
	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points						
	21 points minimum pour les 1er, 2ème et 3ème échelons						
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans 10 points pour les stagiaires en situation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
IUFM	50 points sur vœu 1 50 points sur vœu pour mention complémentaire (concours 2006 et 2007) (bonifications cumulables)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Reclassement des stagiaires en situation	1er et 2ème échelons : 50 points	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	3ème échelon : 80 points						
	4ème et plus : 100 points						
Situation familiale	DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2007						
	Rapprochement de conjoints (RC)	NON	50,2	50,2	150,2	150,2	150,2
	Résidence de l'enfant : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	50	100	100	100
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	50	100	100	100
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 75 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/08	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Mutation simultanée entre 2 non conjoints titulaires ou 2 non conjoints stagiaires	NON	NON	NON	20	20	20
	Séparation (uniquement pour R.C.) 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années : 400 pts	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2ème demande exprimée l'année dernière (non cumulables avec situation familiale) sur le vœu 1	NON	NON	NON	OUI	NON	NON
Classifications particulières	ZEP, EREA 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	APV 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 200 points	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON
	ZR 4 ans : 80 points 5 à 7 ans : 200 points 8 ans et plus : 300 points	NON	OUI	NON	OUI	NON	NON
	Rural isolé (ex PEP 1) pour les seuls mouvements 2008, 2009 et 2010 Maintien des pts acquis au 31/08/2003 : 50 pts pour 3 ans, 100 pts pour 4 ans, 150 pts pour 5 ans et plus	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	Personnels affectés dans le 24 ou le 47 pour les seuls mouvements 2008, 2009 et 2010 Ancienneté décomptée à partir du 1/9/2003 3 ans : 130 pts ; 4 ans : 180 pts ; 5 ans et plus : 200 pts hors dpt d'affectation, non cumulables avec bonifications APV ou non APV	NON	NON	NON	OUI	NON	NON

		étab.	COM	ZRE	DPT	ZRD	ZRA
Cas particuliers	Réintégration à divers titres stagiaires ex titulaires non MEN stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation	NON	NON	NON	1000	1000	1000
	<i>Demande formulée au titre du handicap Possibilité de 1000 pts sur vœu com au cas par cas</i>	NON	NON	1000	1000	1000	1000
	<i>Mesures de carte scolaire</i>	1500	1500	1500	1500	1500	1500
	Mesures de carte scolaire sur poste SPEA (agents affectés à titre définitif sur ce poste à compter du 01/09/2005)	NON	NON	NON	1000		
	<i>Bonification lycée pour agrégés</i>	90	180	NON	180	NON	NON
	<i>Reconversion sur vœux correspondant à l'ancienne affectation</i>	1500	1500	1500	1500	1500	NON
	<i>Sportifs de haut niveau :</i> 50 pts par an dans la limite de 4 années	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

TOTAL	Votre barème étab :
	Votre barème COM, ZRE :
	vous barème DPT, ZRD, ZRA :

* Types de vœux : suppression des vœux géographiques



Bulletin d'adhésion 2007/2008

	E C H E L O N S										
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
Certifié, Copsy, CPE, PLP, prof EPS			123	129	137	145	154	165	176	190	205
Certifié, CPE, PLP, prof EPS hors cl. ; D CIO	154	174	187	200	216	230	244				
PEGC, CE-EPS, AE-CE					123	129	135	142	150	159	168
Hors classe : PEGC, CE-EPS	142	150	159	168	190	205					
Cl. except. : PEGC, CE-EPS	190	207	216	230	244						
Bi-Admissible			131	137	146	156	164	176	190	205	214
Agrégé			149	161	172	184	197	213	228	244	255
Agrégé hors classe	205	216	228	244	255	285					
Stagiaire	75										

Crédit d'impôt

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66 % du montant de votre cotisation.

Exemple : Pour une cotisation de 131 euros, vous bénéficiez d'une réduction du montant de vos impôts de 86,46 euros, Le montant réel de la cotisation est donc de 44,54 euros.

Je souhaite adhérer au Syndicat des Enseignants (SE-UNSA) :

Nom, Prénom :

Grade : Discipline :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Courriel :

Établissement :

.....

À, le Signature

Bulletin à retourner au SE-UNSA, Section Académique, 33bis rue de Carros, 33074 BORDEAUX CEDEX.
Chèque à établir à l'ordre du SE-UNSA.

Les postes sur des zones de remplacement

- Si vous demandez lors de la phase intra une zone de remplacement, vous devez formuler 5 voeux de rattachement pour des établissements, des communes, en précisant éventuellement le type d'établissement.
- Si vous êtes affectés par extension suite à la phase intra sur une zone de remplacement, vous devez clarifier vos souhaits de la même manière que ci-dessus mais par courrier après les résultats de l'intra.
- Pour les disciplines qui suivent, les zones de remplacement sont au nombre de douze ZRE (voir carte) :
Education, Philosophie, Lettres Modernes, Allemand, Anglais, Espagnol, Histoire-géographie, Mathématiques, Technologie, SVT, Education Musicale, EPS.
- Pour les disciplines qui suivent, les zones de remplacement sont au nombre de cinq, chacune d'elle couvre un département entier ZRD :
024001ZH Dordogne ; 033002ZU Gironde ; 040003ZF Landes ; 047004ZJ Lot et Garonne ;
064005ZU Pyrénées Atlantiques.

Disciplines type lycée : documentation, lettres classiques, les langues vivantes à faible effectif, SES, physique chimie, arts plastiques, éco gestion, génie méca, électronique, électrotechnique.

Disciplines type LP : C.A.B., compta, vente, génie électrique, génie méca construction et productive, biotechnologie, lettres-anglais, lettres-espagnol, Lettres Histoire, Math-Sciences.

- Pour toutes les autres disciplines de type lycée ou LP restantes, la zone de remplacement est académique ZRA :
033029ZM zone académique

Découpage de la carte des établissements de l'Académie de Bordeaux en DOUZE ZONES DE REMPLACEMENT



Les nouveautés du mouvement intra cette année :

- Il n'est plus possible de formuler un vœu " GEO" (groupement de communes).
- Les bonifications ZEP, APV, EREA, TZR ne sont plus attribuées sur le vœu "établissement". Elles sont attribuées sur les vœux "commune" et "département" à condition de n'exclure aucun type d'établissement. Choisir donc : tout type d'établissement.

80 points pour 4 ans d'exercice en ZEP, EREA, APV ou ZR

120 points pour 5 ans et plus en ZEP ou EREA

200 points pour 5 ans et plus en APV

200 points pour 5 à 7 ans en ZR

300 points pour 8 ans et plus en ZR

Nous avons protesté en groupe de travail et demandé le maintien des vœux géographiques... peine perdue !

Calendrier prévisionnel rectoral :

14 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux
Du 26 mars au 13 avril	Saisie des vœux
21 avril avant 16 h	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives des enseignants venant d'une autre académie de la zone C autre que Bordeaux
28 avril	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives pour les enseignants nouvellement affectés dans l'académie de Bordeaux originaires d'une académie de la zone B
5 mai	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives pour les enseignants nouvellement affectés dans l'académie de Bordeaux originaires d'une académie de la zone A
7 mai	Groupe de travail sur les dossiers handicap et risques psychosociaux
Du 16 au 19 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels
26 et 27 mai	Groupes de travail "barèmes"
Du 30 mai au 2 juin	Traitement du mouvement par l'algorithme
16-17-18 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
19 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
26 juin	Examen des révisions d'affectation en groupe de travail
7-8-9 juillet	Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement Mouvement des maîtres auxiliaires Affectation des stagiaires en situation

Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier médical ou social le cas échéant avant la tenue du groupe de travail (7 mai). De même pour votre confirmation de mutation. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.